

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2025/134

Objet : Don de monsieur et madame Proffit

Le Maire de la Ville de Montbard,

Vu les articles L. 1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R. 1618-1. du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-44 du 27 mai 2020 en date donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code des collectivités territoriales, alinéa 9.

DECIDE

Article unique: Accepte le don de 200€ de Monsieur et Madame PROFFIT Louis résidant 300 rue Jean-Philippe Rameau à Toulon.

Cette recette sera reversée au budget CCAS, conformément à la demande des donateurs.